

## [Texte]

The scope of the power is limited to creating and improving standards of accounting and reporting and auditing. If the institute has been able to have those accepted by government, business, and others before this, it has been by reason of influence within the profession, not because of any federal incorporating law.

I am quoting from the independent parliamentary counsel. What he says is that the adoption of the CICA handbook by regulators and by business is a result of the recognition of the quality of the work that has gone into the handbook in the last 50 years. That has nothing whatever to do with Bill S-10 or its predecessor back in 1902.

The issue before you is not whether the Government of Canada, through the Department of Consumer and Corporate Affairs, or securities regulators across Canada should or should not require businesses to follow the CICA handbook. Nor is the issue before you whether some sort of new corporate structure should be established to set standards in the future. Rather, the issue is solely whether paragraph 2.(2)(c) will create or confirm some sort of exclusivity or monopoly in the area of standard-setting; and the answer to that question is clearly no.

So the effect of paragraph 2.(2)(c) is perfectly clear and perfectly appropriate in both what it does and what it does not do. What it does do is confirm the institute's corporate power and authority to do what in fact it has been doing for many years; that is, creating and improving standards of financial accounting, auditing, and reporting. What it does not do is expressly or by implication confirm any exclusivity in that area.

To conclude, I have shown the three legal concerns—concerns about the impact on provincial jurisdiction, about the proper scope of a private bill, and about paragraph 2.(2)(c) and exclusivity—can be answered with a simple no. We need to approach Bill S-10 in an objective way, to focus on just what the bill does and, as important, does not do. Having done that will permit the committee when it considers this bill in camera to come to a fair assessment of what is at issue in this hearing this afternoon.

**The Chairman:** Thank you, Mr. Chester.

The Chair would make a statement at this point. The Chair has been briefed by Mr. Dana R. Clarence, Director of Government Affairs for the Canadian Institute of Chartered Accountants, and by Mr. Douglas J. MacDonald from the Certified General Accountants' Association of Canada. It is my intention to tell you this so you will know that I intend to vote only in the case of a tie, notwithstanding the fact that I would have two votes; in other words, to vote with you because it is a private member's bill and then to vote again. I am not going to do that. I will vote in this circumstance only in the case of a tie.

## [Traduction]

L'étendue du pouvoir est limitée à l'élaboration de normes et à l'amélioration des normes existantes, en matière de comptabilité, de présentation et de vérification de l'information financière. Si l'institut a été en mesure de faire accepter ces normes par le gouvernement, les entreprises et d'autres entités avant aujourd'hui, c'est en raison d'une influence exercée au sein de la profession, et non par suite d'une loi fédérale relative aux sociétés.

De fait, selon ce conseiller parlementaire indépendant, l'adoption du manuel de l'ICCA par les autorités de réglementation et les entreprises découle d'une reconnaissance de la qualité des travaux menés aux fins de l'élaboration du manuel. Cela n'a rien à voir non plus avec le projet de loi S-10, ni avec le texte qui le précédait et qui remonte à 1902.

La question dont vous êtes saisis n'est pas de savoir si le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministère des consommateurs et des sociétés, ou si des autorités de réglementation des valeurs mobilières des diverses provinces devraient obliger les entreprises à appliquer le manuel de l'ICCA. La question n'est pas non plus de savoir si une nouvelle structure quelconque devrait être créée pour établir des normes à l'avenir. La question en jeu est uniquement de savoir si l'alinéa 2.(2)c) créera ou confirmera une forme quelconque d'exclusivité ou de monopole dans le domaine de la normalisation, et la réponse à cette question est manifestement non.

Ainsi, les effets de l'alinéa 2.(2)c) sont tout à fait clairs et parfaitement appropriés en ce qui concerne tant ce qu'il fait que ce qu'il ne fait pas. Ce qu'il fait, c'est de confirmer le pouvoir général et l'autorité générale de l'institut de faire ce qu'elle fait en réalité depuis de nombreuses années, c'est-à-dire l'élaboration de normes et l'amélioration des normes existantes en matière de comptabilité, de présentation et de vérification de l'information financière. Ce qu'il ne fait pas, c'est de conférer expressément ou implicitement une exclusivité quelconque dans ce domaine.

Pour conclure, je crois avoir démontré que les trois questions de droit—celles qui concernent l'effet du projet de loi sur les ordres provinciaux, le rôle qu'il convient d'attribuer à un projet de loi d'intérêt privé et l'interprétation de l'alinéa 2.(2)c)—toutes ces questions peuvent recevoir comme réponse un simple non. Il nous faut aborder le projet de loi S-10 d'une manière objective. Il est nécessaire de se concentrer sur ce que le projet de loi fait et, chose aussi importante, sur ce qu'il ne fait pas. Cela permettra au comité d'en arriver à une juste appréciation de ce qui est en jeu au cours de l'audience d'aujourd'hui.

**Le président:** Merci, monsieur Chester.

Je voudrais maintenant faire une observation. Le président a reçu une communication de M. Dana R. Clarence, directeur des Affaires gouvernementales de l'Institut canadien des comptables agréés et de M. Douglas J. MacDonald de l'Association des comptables généraux agréés du Canada. Par ailleurs, je veux que vous sachiez que je ne vais voter qu'en cas d'égalité des voix, bien que j'aie deux voix: d'abord à titre de député, puisqu'il s'agit d'un projet de loi d'intérêt privé, puis à titre de président. Mais ce n'est pas ainsi que je compte procéder et je ne voterai qu'en cas de vote nul.